

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MAI 2010

ORDRE DU JOUR :

Date de convocation

26.04.2010

Date d'affichage

26.04.2010

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

- Compte administratif 2009 ;
- Affectation définitive des résultats 2009 ;
- Création des postes d'agent de maîtrise et de technicien supérieur chef ;
- Modification du régime indemnitaire ;
- Demande de suppression de poste au Comité technique paritaire ;
- Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction d'un document unique ;
- Reprise et transfert dans le domaine public de la voirie communale de parcelles rue des Vergers et rue des Jardins ;
- Tirage au sort des jurés d'assises ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LALLEMENT, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf :

OBJET :

- Pierre JOHNER
- Michel VILLAIN.

POUVOIRS :

- Pierre JOHNER a donné pouvoir à Michel LALLEMENT.
- Michel VILLAIN a donné pouvoir à Claude ROLLOT.

Mlle Florine STRASSER a été élue secrétaire.

N° 2010/16

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion visé le 9 février 2010 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1° De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	1 209 529,29	1 412 988,86	203 459,57
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2009)		167 517,87	167 517,87
	Résultats à affecter			370 977,44
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	170 555,47	160 678,38	- 9 877,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2009)	103 315,87		- 103 315,87
	Solde global d'exécution			- 113 192,96
Reste à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement			
	Investissement	1 638,52		- 1 638,52
Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 485 039,15	1 741 185,11	256 145,96

2° De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2010/17

**AFFECTATION DEFINITIVE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009
(après reprise anticipée et vote
du compte administratif)**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-15 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2010/11 du 30 mars 2010 autorisant la reprise anticipée des résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 370 977, 44 € ;
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de : - 113 192, 96 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 1 638,52 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 114 831,48 €, et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- en section d'investissement en réserves compte 1068 pour un montant de 114 831, 48 €
- du report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de 256 145, 96 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2009 comportait un virement (023 ⇒ 021) d'un montant de 242 285 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'acter que les résultats 2009 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :
 - o Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 114 831, 48 €;
 - o Report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) du montant de 256 145, 96 €.

N° 2010/18

**CREATION DES EMPLOIS
PERMANENTS A TEMPS
COMPLET D'AGENT DE
MAITRISE ET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR CHEF**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire propose aux membres de l'assemblée la création des postes à temps complet de :

- Agent de maîtrise territorial ;
- Technicien supérieur chef.

Il précise que ces créations d'emploi se justifient par les besoins du service :

- Encadrement de l'ensemble du personnel des services techniques (technicien chef)
- Gestion de l'ensemble des services techniques (technicien chef)
- Contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises ou exécutés en régie (agent de maîtrise)
- Encadrement des agents de catégorie C (agent de maîtrise) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins du service,

DECIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Agent de maîtrise territorial ;
- Technicien supérieur chef.

DIT que Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

PRECISE que le tableau des effectifs se trouve en conséquence modifié comme suit :

Cadres d'emploi Filières	Grades du cadre	Cat.	Effectifs budg.	Effectifs pourvus	Temps complet Temps non complet
Filière administrative	Attaché principal territorial	A	1	1	TC
	Attaché Territorial	A	1	0	TC
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Filière technique	Technicien supérieur chef	B	1	0	TC
	Technicien supérieur principal	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	11	6TC / 6TNC
Filière sociale	Agent non titulaire	C	1	1	TNC
	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC

	TOTAL		25	18	
--	-------	--	----	----	--

N° 2010/19

**REGIME INDEMNITAIRE /
MODIFICATION DES
DELIBERATIONS DU
11/02/2003 ET DU 25 JANVIER
2005
----**

**Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0**

Le Maire expose aux membres du conseil que le décret 2009-1558 du 15.12.2009 et l'arrêté ministériel du 15.12.2009 ont modifié les dispositions relatives à la prime de service et de rendement. Compte tenu de ce changement de base légale, il convient de modifier la délibération du 25 janvier 2005 qui avait institué la prime de service et de rendement (PSR).

Il propose, par ailleurs, d'étendre la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret 2009-1558 du 15.12.2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
Vu l'arrêté du 15.12.2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat,
Vu la délibération du 11.02.2003 relative au régime indemnitaire de la commune de SARRY,
Vu la délibération 2005-01 du 25 janvier 2005 relative au régime indemnitaire de la commune de SARRY,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier les délibérations du 11.02.2003 et du 25 janvier 2005 relatives au régime indemnitaire de la commune de SARRY comme suit :

1) **D'INSTITUER** la prime de service et de rendement (PSR) au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Grades de la FPT	Taux annuel de base (fixé par arrêté ministériel)	Montant individuel
------------------	---	--------------------

		maximum
Technicien supérieur chef	1 400 €	2 800 €
Technicien supérieur principal	1 330 €	2 660 €
Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €

PRECISE :

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base.

La PSR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent. Les critères sont fixés comme suit : notation, assiduité, disponibilité, esprit d'initiative, valeur professionnelle, responsabilités.

La PSR est cumulable avec l'IHTS et l'indemnité spécifique de service.

La PSR sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2) **D'ETENDRE** à compter du 1^{er} juillet 2010 la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) au cadre d'emploi suivant :

- Agent de maîtrise (tous grades) ;

DIT que le versement de cette indemnité s'effectuera pour les agents de maîtrise (tous grades) selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

TABLEAU RECAPITULATIF

FILIERES / CADRES D'EMPLOI	PRIMES OU INDEMNITES
ADMINISTRATIVE	

Attaché territorial (tous grades)	IFTS IEMP
Adjoint administratif (tous grade)	IHTS IAT IEMP
TECHNIQUE	
Technicien supérieur territorial (tous grades)	IHTS ISS PSR
Agent de maîtrise (tous grades)	IHTS IAT IEMP
Adjoint technique (tous grades)	IHTS IAT
CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine (tous grades)	IHTS IAT
SOCIALE	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (tous grades)	IHTS IAT

N° 2010/20

**DEMANDE DE SUPPRESSION DE
POSTE AU COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le maire expose aux membres de l'assemblée que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35^{ème} doit être remplacé par un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème}.

Lorsqu'il s'agit de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un agent, cette transformation d'emploi s'analyse comme une suppression suivie d'une création.

Préalablement à toute décision de suppression de poste, il convient de solliciter l'avis du Comité technique Paritaire du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant le courrier de l'adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35^{ème} acceptant la modification de sa durée hebdomadaire de travail à 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Marne concernant le projet de suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35^{ème} en vue de la

création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

N° 2010/21

**MISE EN PLACE D'UNE
DEMARCHE DE PREVENTION
BASEE SUR LA REDACTION DU
DOCUMENT UNIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU FNP**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans chaque collectivité, le code du travail (art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte ces propositions

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

AUTORISE la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

N° 2010/22

**REPRISE ET TRANSFERT DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
DE PARCELLES RUE DES
JARDINS ET RUE DES VERGERS**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que lors de la réalisation des lotissements rue des Vergers et rue des Jardins, il avait été prévu que des parcelles correspondant au trottoir actuel soient rétrocédées à la commune. L'ensemble de ces parcelles figure aujourd'hui au PLU de la commune au titre d'emplacements réservés (n° 13 et 14).

Certains propriétaires concernés ayant accepté de céder gracieusement ces parcelles, il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE la reprise à titre gracieux des parcelles AB 0458, AB 0435, AB 0475, AB 0416, AB 0417, AB 565, AB 567.

DIT que ces parcelles correspondant aux trottoirs rue des Vergers et rue des Jardins sont incorporées dans le domaine public de la voirie communale.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010/23

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE
PREPARATOIRE / JURES
D'ASSISES**

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des membres du jury criminel pour l'année 2011, le conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de la commune de six personnes.

Les résultats sont les suivants :

N°1 : Mme WIBAUT (épouse BOURE) Chrystelle née le 17/09/1970 à SECLIN (59), domiciliée 85 Grande rue à SARRY, n° 732 de la liste électorale, bureau n° 1.

N°2 : Mme PIGUET (épouse GERARD) Annie née le 10/04/1954 à HEILTZ L'EVEQUE (51), domiciliée 3 Le Hameau à SARRY, n° 750 de la liste électorale, bureau 2.

N° 3 : Mme THOIRAIN (épouse BAUDOIN) Nicole, née le 23/11/1943 à EPERNAY (51), domiciliée 10 rue du Moulin à SARRY, n° 860 de la liste électorale, bureau 2.

N° 4 : Mme COSSUS (épouse PRUVOT) Frédérique, née le 29/05/1964 à REIMS, domiciliée 32 rue Jacques Brel à SARRY, n° 242 de la liste électorale, bureau 2.

N° 5 : Mme REY (épouse TARAYRE) Marie-Claude, née le 03/09/1950 à CHALONS SUR MARNE (51), domiciliée 4 rue des Jardins à SARRY, n° 605 de la liste électorale, bureau 1.

N° 6 : M. PETIT Thomas né le 30/11/1988 à CHALONS SUR MARNE (51), domicilié 17 rue Georges Brassens à SARRY, n° 738 de la liste électorale, bureau 2.
